

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0060/PR/MJSLT approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel 2010 de l'Office National du Tourisme de Djibouti

n° 2010-0060/PR/MJSLT

Ministère
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENI-
TENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication
23 janvier 2010

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2010

Date du numéro
31 janvier 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU La Loi n°71/AN/00/4ème L de mars 2000 portant création de l'Office National du Tourisme de Djibouti (ONTD)

VU Le Décret n°99-0078/PR portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2003-0060/PR/MJ du 18 avril 2003 portant organisation de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Délibération n°01/ONTD/2010 portant approbation du Budget prévisionnel 2010 de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VU Le Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti du Lundi 04 Janvier 2010

SUR Proposition du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Janvier 2010.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le projet de Budget prévisionnel 2010 qui s'élève à :

* En Produits à la somme de	71.000.000 FD
* En Charges à la somme de	68.604.438 FD

* Soit un excédent de	2.395.562 FD
-----------------------	--------------

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
